



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques

Arrêté n° 78-2019-03-29-010

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 à R330-4 ;

VU l'arrêté n° 2013275-0003 du 2 octobre 2013 désignant la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE :

Article 1 : M. Frédéric Harismendy, Attaché d'Administration, Chargé de Mission à la Direction de la Réglementation et des Elections, est désigné, pour les services placés sous l'autorité du préfet, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01 39 49 78 00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée ;

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, de veiller à leur instruction par les services concernés et de traiter les éventuelles réclamations ;

- d'assurer la liaison entre la préfecture et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Article 3 : L'arrêté n° 2013275-0003 du 2 octobre 2013 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance de la CADA, inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et publié sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

VINCENT ROBERTI